

2MD-TP
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 51 rue Verte
59310 FAUMONT
RCS DOUAI 940 588 577

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le premier juillet, au siège social

Monsieur Maxime DELARUE,
Demeurant 2193 Route Nationale 59310 FAUMONT

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société 2MD-TP

Associé unique et co-gérant de ladite Société

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts suite à cession de parts sociales ;
- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts sociales entre Monsieur Maxime DELARUE et Monsieur Mathieu DELARUE à hauteur de CINQ CENT (500) parts sociales, l'associé unique décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 8 – Apports**

[...]

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales à FAUMONT en date du 01/07/2025, Monsieur Maxime DELARUE a cédé à Monsieur Mathieu DELARUE, CINQ CENT (500) parts sociales, numérotées 501 à 1 000, qu'il détient dans la société 2MD-TP. »

« **ARTICLE 9 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés comme suit :

MD 53
1 VD

- Monsieur **Maxime DELARUE**

A concurrence de CINQ CENT PARTS

Numérotées 1 à 500, Ci : 500 parts

- Monsieur **Mathieu DELARUE**

A concurrence de CINQ CENT PARTS

Numérotées 501 à 1 000, Ci : 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts ».

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer Monsieur Mathieu DELARUE demeurant 48 rue Léon Six, 59166 BOUSBECQUE en qualité de co-gérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée. Monsieur Mathieu DELARUE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice. Monsieur Maxime DELARUE, Monsieur Jean-Marc DELARUE et Monsieur Mathieu DELARUE, co-gérants, exerceront ensemble leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – Gérance

M. **Maxime DELARUE** demeurant 2193 Route Nationale à FAUMONT (59310), associé unique, M. **Jean-Marc DELARUE** demeurant 1157 rue Colette à FAUMONT (59310), non associé et M. **Mathieu DELARUE** demeurant 48 rue Léon Six, 59166 BOUSBECQUE exercent la gérance de la Société sans limitation de durée. La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues aux présents statuts. »

TROISIEME DECISION

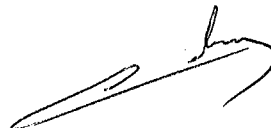
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

M. Maxime DELARUE



M. Jean-Marc DELARUE



M. Mathieu DELARUE

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

